

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0485

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04.66.56.43.92  
Réf : IDP/SG/2024

**Objet : Signature d'un avenant n°1 aux règlements de fonctionnement des établissements petite enfance de la Communauté Alès Agglomération**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

**Vu** le Code de la santé publique (CSP),

**Vu** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

**Vu** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

**Vu** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale d'accueil du jeune enfant, et l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité,

**Vu** l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

**Vu** l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n°2023/0180 en date du 22 mars 2023 relative aux règlements de fonctionnement des établissements petite enfance de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** les règlements de fonctionnement antérieurs, ainsi que les règlements relatifs à la prestation de service unique de la caisse d'allocations familiales du Gard,

**Considérant** les préconisations de la CAF relatives aux modalités de facturation au réel pour les familles dans les établissements d'accueil Petite Enfance, afin de pouvoir suivre le taux de facturation au regard de la consommation réelle du contrat sur chaque mois (ce qui n'est pas possible avec la mensualisation),

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement des établissements petite enfance de la Communauté Alès Agglomération, afin de mettre en œuvre ces nouvelles modalités de facturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 030-200066918-20241024-2024\_0485-AU



### ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 aux règlements de fonctionnement des établissements petite enfance de la Communauté Alès Agglomération sera établi pour les établissements suivants :

- multi accueil A Petits Pas - 401 rue des Ecoles - 30340 Méjannes les Alès,
- multi accueil Califourchon - 181 rue de la Judie - 30100 Alès,
- multi accueil Les Canailous - place Carnot - 30270 Saint Jean du Gard,
- multi accueil La Clé des Champs - 12 rue André Schenk - 30560 Saint Hilaire de Brethmas
- multi accueil La Granille - impasse des Peupliers - 30270 Ribaute les Tavernes,
- micro crèche Les Lucioles - 66 rue Max Fourniers - 30350 Lézan,
- multi accueil Les Lutins - 34 B avenue Jean Baptiste Dumas - 30100 Alès,
- multi accueil Les Papillons Bleus - impasse des Potences- 30100 Alès,
- multi accueil Les Péquélets - 57 chemin des Ecoles - 30140 Thoiras,
- multi accueil Les Petits Aventuriers – 67 route Vieille - 30360 Cruviers-Lascours,
- multi accueil Les Petits Princes - 40 avenue du Faubourg d'Auvergne - 30100 Alès,
- jardin d'enfants La Petite Ecole - 351 route de Massillargues - 30140 Massillargues-Atuech,
- multi accueil Les Petites Frimousses - chemin des Verriers - 30360 Vézénobres,
- multi accueil Les Quinsous - 280 route de Montèze - 30380 Saint Christol les Alès,
- multi accueil La Ribouldingue - place du Champ de Foire - 30360 Saint Maurice de Cazevieille,
- multi accueil et jardin d'enfants Le Roucan - chemin de Tourailles - 30520 Saint Martin de Valgalgues,
- micro-crèche Les P'tits Loups – 1 impasse Antoine Sergi – 30340 Rousson,
- micro-crèche 1.2.3 Soleil – 1090 avenue des Rosiers – 30340 Saint Julien les Rosiers,
- micro crèche Les Premiers Pas – place du 19 Mars 1962 – 30960 Saint Florent sur Auzonnet,
- multi accueil Danielle Casanova – quartier de l'Impostaire – 30110 Les Salles du Gardon.

## ARTICLE 2 :

Cet avenant n°1 a pour objet de modifier le paragraphe « contractualisation et réservation » de la partie « contrats et facturation » des règlements de fonctionnement des établissements petite enfance de la Communauté Alès Agglomération dans le but de mettre en place une facturation mensuelle au réel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

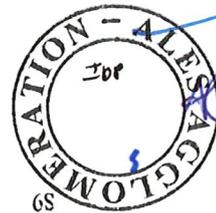
## ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 24 OCT. 2024

Le président

Christophe RIVENQ





Pôle Education Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Isabelle DELOSIER-PETEIL  
Affaire suivie par : Séverine GINER  
Tél. : 04 66 56 43 92  
Nos Réf. : AG/IDP/SG/2024

## Avenant n°1 relatif aux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Communauté Alès Agglomération

### Préambule :

**Considérant** les préconisations de la caisse d'allocations familiales du Gard relatives aux modalités de facturation au réel pour les familles dans les établissements d'accueil petite enfance, et afin de pouvoir suivre le taux de facturation au regard de la consommation réelle du contrat sur chaque mois (ce qui n'est pas possible avec la mensualisation), la Communauté Alès Agglomération a décidé de modifier en ce sens le règlement de fonctionnement des crèches de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et plus particulièrement le paragraphe « contractualisation et réservation ».

### Ceci étant stipulé, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 :

Le paragraphe « contractualisation et réservation » de la partie « contrats et facturation » des règlements de fonctionnement des établissements petite enfance de la Communauté Alès Agglomération devient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

#### **Contractualisation et réservation**

La facturation est basée sur le nombre d'heures du contrat auxquelles s'ajoutent les heures supplémentaires de présence. Elle est établie mensuellement.

Aucune compensation entre les heures consommées au-delà du contrat et les heures non consommées à l'intérieur du contrat ne pourra être faite. Tout quart d'heure entamé est comptabilisé tant du côté des heures réalisées que des heures facturées sans tolérance possible.

Pour l'accueil régulier : la facturation débute le premier jour d'accueil de l'enfant (période de familiarisation incluse) et est établie au réel en fin de mois : les heures facturées correspondent donc aux heures d'accueil prévues au contrat.

<p><b>FACTURE MENSUELLE =</b> réservation mensuelle établie selon contrat – heures d'absences déductibles du mois + heures supplémentaires d'accueil du mois</p>
--

Pour l'accueil occasionnel et d'urgence seules les heures de présence effectives sont comptabilisées. En cas d'absence non signalée 48 heures à l'avance, les heures réservées donneront lieu à facturation.

La période de familiarisation fera l'objet d'une facturation sur le temps de présence réel de l'enfant à partir d'une heure de présence dans la structure sans les parents.

L'établissement est équipée d'une badgeuse pour l'enregistrement des heures d'arrivée et départ. Il est impératif de badger à l'entrée de la structure avant de confier son enfant et au retour au moment où la famille quitte l'établissement. En cas d'oubli de badgeage à l'arrivée et/ou au départ de l'enfant la facturation sera établie sur la base des horaires d'ouverture et/ou de fermeture de la crèche.

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. » (It 2022-126 CNAF)

### **Article 2 :**

Les autres dispositions des règlements de fonctionnement des établissements petite enfance de la Communauté Alès Agglomération demeurent inchangées et restent applicables.

### **Article 3 :**

Cet avenant sera porté à la connaissance des représentants légaux des enfants fréquentant les établissements petite enfance de la Communauté Alès Agglomération. Une attestation de prise de connaissance sera alors signée à cet effet.

Fait à Alès, le 24 OCT. 2024

Le président de la Communauté  
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ





## ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

Enfant (*Nom et Prénom et date de naissance*)

Je soussigné, Madame.....

Monsieur.....

Demeurant.....

.....

.....

Déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Communauté Alès Agglomération, et en accepter les termes sans condition.

Fait à ....., le .....

Les parents,